

Extrait des pages 9 et 10 de notre mémo de présentation n°2 « l'offre technique et administrative de SSA JUSTICE »

LES AVANTAGES DES STAGES TECHNIQUES SUR LA TRANSACTION PENALE OU L'AMENDE ADMINISTRATIVE

Note sur le vocable utilisé ci-après : stage MAPIHSST : Hygiène, Santé, Sécurité au Travail ; stage MAPIHA : Hygiène alimentaire

A) Un formidable outil d'évitement de la récidive :

L'utilité pédagogique du stage en termes d'évitement de la récidive, au regard du jugement collégial ou de la transaction pénale proposée à l'auteur d'infractions ou encore de l'amende administrative, n'a plus à être démontrée, on le sait : **Le face-à-face pédagogique** avec un professionnel de terrain **possède, pour l'auteur d'infractions, une vraie valeur ajoutée** eu égard à l'exposé juridique du jugement collégial qui peut provoquer de la part de l'auteur d'infractions, l'incompréhension et le rejet psychologique de la peine prononcée et une réticence forte à s'acquitter de l'amende éventuellement prononcée.

Mais cette utilité pédagogique est encore largement sous-estimée lorsqu'il s'agit des stages proposés par SSA JUSTICE ! En effet :

Tout d'abord, possibilité est donnée à l'auteur d'infractions d'inviter gratuitement à suivre le stage dispensé par SSA JUSTICE, les personnes situées au plus près de la commission de l'infraction (exemple typique : pour le stage MAPIHSST : le chef de chantier ou le coordonnateur santé-sécurité ; pour le stage MAPIHA : le chef de rayon alimentaire ou le chef cuisinier). Cette disposition, également proposée dans d'autres protocoles, et est un puissant outil d'évitement de la récidive et est appréciée des stagiaires.

Secondement, la **mise en place d'une option de suivi-évaluation** d'une durée d'une demi-journée, qui s'ajoute aux 2 jours de durée de base du stage, accroît quelque peu la durée et le coût du stage, mais pour un bénéfice considérable : **Le suivi-évaluation est en effet individualisé** ! D'une durée d'une demi-journée, effectué en salle ou sur le terrain ¹, dans un délai d'environ 2 mois après l'administration de la formation de base, il est :

- Un outil précieux qui mobilise le stagiaire sur plusieurs mois et permet de mesurer (via une note spécifique qui est attribuée par le formateur) l'effort déployé par celui-ci pour corriger les non-conformités ayant fait l'objet du PV de constatation d'infractions et **prévenir la réitération des infractions commises mais aussi la commission d'infractions connexes**.
- Un élément pédagogique puissant en ce qu'il permet à chaque stagiaire d'assister tour à tour à l'exposé de tous les autres stagiaires qu'il leur aura en effet été demandé par le formateur, quelques mois plus tôt, de préparer. Dans cet exposé, chaque MEC énonce devant le collège de stagiaires présents, les mesures qu'il a mis en place pour corriger les infractions constatées (parfois des mesures nécessitant un temps long telles que la mise en place d'un système qualité, de nouveaux processus de travail, des achats de matériel, une réfection de locaux...) et aussi, on l'a dit, les mesures qu'il a prises pour éviter la commission d'infractions connexes

¹ Dans l'établissement de chaque auteur d'infraction : nous consulter pour la mise en place de cette option particulière qui engendre un autre surcoût du stage.

Le suivi-évaluation individualisé donne également lieu à la constitution d'un rapport d'audit de suivi à destination de l'auteur d'infraction et du Parquet (il est joint au bilan de stage) et éventuellement des **services de contrôle de l'État à l'origine du PV de constatation d'infraction** lorsque le Parquet nous a donné son accord pour les rendre destinataires des bilans de stage : Ceux-ci apprécient en effet hautement ce type de rapports.

Le suivi-évaluation est donc l'une des forces du dispositif proposé par SSA JUSTICE pour les stages techniques et il serait bien sûr dommage de s'en priver. Toutefois, le Parquet a bien sûr le choix de recourir ou non à cette option.

Enfin, par expérience, nous n'avons pas observé d'impayé sur ces contentieux techniques en rapport au prix demandé, ceci en rapport avec l'implication notablement élevée des MEC dans ce type de stage.

B) Les autres avantages du stage :

S'il existe déjà - dans le cadre transactionnel - un volet non financier consistant, outre la remise aux normes qui peut être demandée, en un accompagnement des professionnels auteurs d'infraction en matière d'Hygiène, Sécurité, Santé au Travail par les services de contrôle de l'État, l'INRS, l'OPPBT, les agents préventeurs de la CARSAT et CRAMIF, les stages MAPIHSST et MAPIHA mobilisent le professionnel auteur d'infraction pendant une durée minimum de 2 jours sur la législation avec pour effet de l'informer de façon très complète non seulement sur les infractions commises et leur prévention mais aussi sur toutes les infractions connexes susceptibles d'être commises dans le domaine considéré. De plus, de nombreux ateliers, focus, vidéos sont également dispensés au stagiaire. La conséquence en est **un contenu pratique du stage différent et complémentaire de l'offre proposée par les agents cités ci-avant**. De surcroît, les services de contrôle de l'État peuvent venir assister à n'importe quel stage dispensé par SSA JUSTICE sur demande préalable de leur part (tout comme les magistrats d'ailleurs) : leur avis et leurs recommandations sur les programmes de stage proposés, sont alors pris en compte.

En matière de droit du travail, il n'est pas inutile de rappeler que l'ordonnance du 7 avril 2016 précise dans son article 4, section 2, que, concernant la transaction pénale : « sont exclus de cette procédure les délits punis d'une peine d'emprisonnement d'un an ou plus » : Aussi **le protocole MAPIHSST notamment, mais aussi MAPIHA, trouvent-ils à s'appliquer pour ce type d'infractions lorsqu'elles sont non éligibles à la transaction pénale**.

Si le stage MAPIHA peut également trouver à s'appliquer pour un certain nombre d'infractions non éligibles à la transaction pénale ou à l'amende administrative, il est intéressant de le proposer même en cas d'éligibilité en le substituant alors assez largement à la transaction pénale : ce pourra être notamment le cas des procédures caractérisées par des peines d'amende importantes auxquelles l'auteur d'infraction s'expose en cas de jugement collégial, comme conséquence de la multiplication - assez fréquente en matière d'hygiène alimentaire par exemple - des C3, C4 et C5 dans ladite procédure, en plus de l'éventuelle constatation de délits.

De même pour le stage MAPIHSST : SSA propose en effet un prix adapté » (réduit) pour le stage MAPIHSST contraventionnel. Ainsi le stage MAPIHSST n'est-il plus seulement alimenté par les procédures délictuelles avec ITT < 3 mois.

Comme conséquence des deux cas précédemment exposés, SSA JUSTICE n'aura alors pas à traiter seulement les cas d'échec transactionnel ou de refus transactionnel, ce qui serait limitatif.

En cas de nouveau contrôle et d'infraction à nouveau constatée, l'élément intentionnel est clairement établi si le stage a été effectué précédemment.